

REGLEMENT DU "JEU DE L'HIVER"!

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société RESTOVISIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 500 662 168 ayant son siège social au 13/15 Chaussée de la Muette, 75016 PARIS, organise un jeu, gratuit et sans obligation d'achat, «Le Quiz de l'Hiver» diffusé sur le site www.restovisio.com et sites partenaires.

Article 2 - DATES DE L'OPERATION

Ce jeu est accessible aux internautes du site et aux abonnés newsletters. Il est donc accessible sur le site www.restovisio.com, sur les réseaux sociaux de la société RESTOVISIO, et sur des sites de jeux concours en ligne gratuits.

Le jeu « Le Quiz de l'Hiver » se déroulera du mercredi 14 janvier 2015 au mercredi 4 février 2015 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Article 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du joueur au présent règlement et aux principes du jeu. En cas de non-respect à l'un des articles du présent règlement, la participation du joueur ne sera pas prise en compte par la société RESTOVISIO.

Article 4 - LA PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, Suisse, Belgique, Luxembourg, Canada, DOM-TOM, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse de courrier électronique. Sont exclues les personnes ayant un lien juridique permanent ou occasionnel avec la société organisatrice, tous les membres du personnel de la société organisatrice ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteurs légaux.

La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom et même adresse) sur toute la durée du jeu. Dans le cas où un joueur effectuerait plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la société organisatrice.

Les participants devront pouvoir justifier, sur simple demande de la société organisatrice, de leur identité et de leur adresse.

Article 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible sur le site Internet www.restovisio.com :

Pour jouer il faut:

- Se rendre sur le site www.restovisio.com
- Cliquer sur les bannières et blocs faisant référence au Jeu de l'Hiver.
- Répondre aux 5 questions en cochant une réponse pour chaque question.
- Entrer ses coordonnées afin d'être tiré au sort
- Accepter le règlement du jeu
- Cliquer sur le bouton participer

Article 6 - ANNONCE DU JEU

Le jeu est annoncé sur les newsletters de la société RESTOVISIO, sur les réseaux sociaux de la société RESTOVISIO, sur le blog de la société RESTOVISIO et sur les sites en ligne de jeux et concours.

Article 7 - LES GAINS

Un seul gain est défini pour le jeu « **Le Quiz de l'Hiver** » pendant toute la durée du jeu. Il est déterminé par la société RESTOVISIO comme étant un restaurant pour 2 personnes d'une valeur de 100 euros dans le restaurant de leur choix présent sur le site HotelRestoVisio.

Article 8 - RESULTAT DU JEU

Un tirage au sort aura lieu le jeudi 5 février 2014 et désignera l'heureux gagnant du jeu "**Le Quiz de l'Hiver**".

Le gagnant sera averti par mail, envoyé à l'adresse avec laquelle il aura participé au Jeu "**Le Quiz de l'Hiver**".

Le gagnant sera annoncé sur le site HotelRestoVisio, sur les Réseaux Sociaux de la société RESTOVISIO, sur la newsletter de la société RESTOVISIO et contacté par email par la société RESTOVISIO afin de définir avec lui les modalités de sa victoire.

Article 9 - ATTRIBUTION DES LOTS

Si le gagnant ne répond pas au mail de contact envoyé par la société RESTOVISIO dans un délai de 10 jours, celui-ci ne se verra pas remettre le gain prévu par la société RESTOVISIO.

Le lot ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société organisatrice RESTOVISIO.

La société organisatrice ne fournira aucune prestation d'assistance ou de garantie, le jeu consistant uniquement en la remise du gain prévu pour le jeu.

Le gagnant du restaurant pour deux personnes dans le cadre du Jeu "**Le Quiz de l'Hiver** " s'engage à définir une date de réservation dans un des établissements partenaires du site HotelRestoVisio, au maximum deux mois après la réception d'un email lui indiquant sa victoire par la société RESTOVISIO.

Article 10 - LE DEPOT DU REGLEMENT et REMBOURSEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP MARTIN-GRAVELINE, Huissiers de justice, 1 rue Bayard – 59000 LILLE.

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal à l'adresse suivante :

Société RESTOVISIO, 13-15 Chaussée de la Muette-75016 Paris.

Le participant pourra demander le remboursement des frais de timbres en adressant un mail accompagné d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse suivante :

Société RestoVisio, 13-15 Chaussée de la Muette 75016 Paris.

Article 11 - NULLITE

Toute participation incomplète, illisible ou réalisée sous des coordonnées fausses ou erronées sera considérée comme nulle.

Article 12: ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice RESTOVISIO se réserve le droit d'annuler l'intégralité du Jeu "**Le Quiz de l'Hiver**" si le nombre de participants est inférieur à 100 participants pendant la durée de la mise en ligne du jeu, du mercredi 14 janvier 2014 au mercredi 4 février 2014.

Article 13 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu « **Le Quiz de l'Hiver** » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La société organisatrice RESTOVISIO décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice RESTOVISIO ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice RESTOVISIO ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs joueurs ne parviendraient pas à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 14 - DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au jeu, les joueurs doivent fournir certaines informations personnelles. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont prises en compte pour la participation au jeu, la désignation des gagnants et l'acheminement des gains du Jeu "**Le Quiz de l'Hiver ?**". Ces informations sont destinées à la société organisatrice RESTOVISIO.

Selon la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront adresser par voie postale un courrier à l'adresse suivante :

Société RESTOVISIO, 13-15 Chaussée de la Muette 75016 Paris.

Lors de la participation au Jeu, le joueur pourra solliciter son inscription à un courrier électronique des offres et des services de la société organisatrice RESTOVISIO. A chaque courrier électronique, le joueur pourra s'y désinscrire et/ou s'opposer à la transmission de ses données à des tiers.

Article 15 - DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les contestations devront être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Société RESTOVISIO, 13-15 Chaussée de la Muette 75016 Paris.

Au plus tard 30 jours après la date clôture du jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux français.